

Le président:

Q. Le mécontentement existe-t-il à un degré assez important pour créer de l'inefficacité?—R. Je le crois certainement.

M. Redman:

Q. Dans tous les ministères?—R. Certains ministères ne sont pas mécontents.

Q. Dites-vous qu'il y a des personnes dans le Service civil qui, par suite de mécontentement, ne font pas tout le travail qu'elles pourraient faire?—R. Oui, involontairement. Je ne veux pas dire qu'il y a du sabotage.

M. Long:

Q. Quelles sont les causes de ce prétendu mécontentement?—R. Bien, les commis des postes se sont mis en grève au mois de juillet 1918, demandant une augmentation de salaire. On la leur a accordée sous forme de boni de \$350, quelques-uns ont reçu plus, d'autres moins. Le boni n'a pas été donné aux employés civils qui ne se sont pas mis en grève. Nous avons attendu jusqu'au 8 octobre, puis nous avons demandé au gouvernement de donner les \$350 à tous les autres employés civils. Le gouvernement a attendu un mois, puis a donné la moitié de ce montant de \$350 à une partie des autres employés. Ceux qui ne l'ont pas obtenu furent naturellement mécontents.

Q. Le gouvernement a-t-il répondu qu'il n'accordait pas de boni à ceux qui ne s'étaient pas mis en grève?—R. Non, pas que je sache.

Le président:

Q. Je suppose que ce devrait être une des fonctions d'une vaste organisation comme la vôtre d'essayer de faire disparaître le mécontentement le plus possible?—R. Notre principal but est de faire régner l'union dans le Service civil. Nous essayons, par le moyen de négociations avec le gouvernement, de faire disparaître toutes tentatives individuelles de friction.

Q. Votre but est de faire disparaître le mécontentement?—R. Oui. Lorsqu'ils savent qu'un corps central travaille dans le but d'obtenir un boni, ou la mise à la retraite, ou l'une quelconque des mesures qui nous intéressent, ils attendent naturellement le résultat de nos démarches avant d'agir.

Q. De quelle manière avez-vous essayé de faire disparaître le mécontentement provenant de cette question du boni?—R. Nous avons immédiatement préparé un mémoire donnant une liste des employés qui ne l'avaient pas reçu, et nous l'avons transmis au gouvernement. Ce fait a immédiatement permis aux employés qui n'avaient pas reçu le boni de constater que leur cause était prise en mains.

Q. Cela n'a pas pour effet, cependant, de faire disparaître le mécontentement de ces personnes?—R. Si notre demande avait été accordée, le mécontentement aurait disparu.

Q. Revenons au commencement de vos remarques. Sur quoi avez-vous basé votre croyance au fait qu'ils avaient droit à un boni?—R. L'augmentation du coût de la vie qui n'avait été suivie d'aucune augmentation de nos salaires demandait nécessairement que les employés civils reçussent une assistance quelconque du gouvernement. Nous supposons que, puisque le gouvernement avait établi les salaires en 1909, il l'avait fait équitablement et, selon que le permettait la nature humaine, les salaires payés au Service civil étaient équitables pour le travail accompli. En conséquence, puisqu'une partie des employés recevaient le boni, l'autre partie devait aussi le recevoir.

Q. Pensez-vous qu'avant cela, tous les employés recevaient le salaire auquel ils avaient droit?—A. Non, je crois que le rapport sur la classification est une tentative d'établir une ligne de démarcation, et que le fait qu'il ait donné lieu à des complications nombreuses prouve que les salaires n'étaient pas justes auparavant.

[M. Lancaster D. Burling.]